

Séance ordinaire - Jeudi 12 mars 2026

Procès-verbal de la séance ordinaire de conseil de la municipalité de Kazabazua, tenue le 12 mars 2026 à 19h au 26 chemin Begley (Centre communautaire), à Kazabazua.

Sont présents :

Monsieur	Gabriel Guertin	Maire
Madame	Pamela Lachapelle	Conseillère
Madame	Heather Quinn	Conseillère
Monsieur	Matthew Orlando	Conseiller
Madame	Tanya Gabie	Conseillère
Monsieur	Damien Lafrenière	Conseiller
Madame	Nicole Constantineau	Conseillère

Les membres du conseil forment quorum sous la présidence du maire, Monsieur Gabriel Guertin.

Madame Claudia Lacroix, directrice générale et greffière-trésorière, fait fonction de secrétaire de la séance.

000 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DU MAIRE

0-1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire, Gabriel Guertin, souhaite la bienvenue aux personnes présentes, et après avoir constaté qu'il y a quorum ouvre la séance, il est 19h.

0-2 MOT DU MAIRE

0-3 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2026-03-12
303

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour ;

ATTENDU QUE l'article 148 du Code municipal du Québec stipule que toute documentation utile à la prise de décision doit être disponible aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, à moins de situation exceptionnelle ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Nicole Constantineau, **APPUYÉ** par Damien Lafrenière,

ET RÉSOLU de renoncer au délai prescrit à l'article 148 du *Code municipal du Québec* concernant la remise de la documentation utile à la prise de décision et d'adopter l'ordre du jour comportant les sujets suivants :

00 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET RAPPORT DU MAIRE

- 0-1 Ouverture de la séance
- 0-2 Mot du maire
- 0-3 Adoption de l'ordre du jour
- 0-4 Adoption des procès-verbaux
 - A- Procès-verbal de la séance ordinaire du 3 février 2026
 - B- Procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 février 2026
- 0-5 Période de questions et de commentaires

100 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 100-01 Adoption des prélèvements bancaires
- 100-02 Adoption du registre des chèques
- 100-03 Adoption de la liste des comptes fournisseurs
- 100-04 Dépenses de la directrice générale
- 100-05 Dépenses du directeur du service incendie
- 100-06 Jardinières – Demande de prix – Mandat à la directrice générale
- 100-07 Refonte du site Web municipal – Mandat à la directrice générale
- 100-08 Bureau municipal – Réfection des salles de toilettes – Autorisation de travaux
- 100-09 Logo municipal – Confirmation
- 100-10 Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – PPA-CE et PPA-ES

200 SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 200-01 Entente service incendie et plan de sécurité civile – Révision
- 200-02 Confirmation de l'adhésion à l'utilisation d'un clignotant vert – Pompiers volontaires
- 200-03 Traverses de piétons Route 105 – Demande au MTQ pour installation de lumières

300 TRANSPORT ET COMMUNICATION

- 300-01 Balayage des rues – Mandat à la directrice générale
- 300-02 Acquisition d'un compacteur pour le service des travaux publics
- 300-03 Chemin du Village-d'Aylwin – Planification de travaux – Mandat à la directrice générale
- 300-04 Formation « Abattage manuel sécuritaire d'arbres »
- 300-05 Travaux de débroussaillage – Mandat à la directrice générale
- 300-06 Directeur des travaux publics – Appel de candidatures
- 300-07 Formation des opérateurs – Mandat à la directrice générale

400 HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

- 400-01 Camion de collectes – Dépense de réparation à entériner
- 400-02 Station de nettoyage d'embarcations – Dépôt d'une demande de subvention

500 SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

- 500-01 Gestion des parasites – Centre communautaire – Octroi de contrat

600 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

- 600-01 Congrès COMBEQ – Autorisation d'inscription
- 600-02 Formations – « Mystère du lotissement et des avis de motion » et « Zonage agricole »
- 600-03 Comité consultatif d'urbanisme – Choix des candidats
- 600-04 Demande à la MRCVG – Révision du schéma d'aménagement – Exploitation d'un chenil – Zone rurale
- 600-05 Demande d'utilisation à une autre fin que l'agriculture – Cadastre 5 497 359 – 976 Route 105
- 600-06 Participation financière – Prolongement du réseau électrique – Secteur chemin Dorion / chemin Gagnon

700 LOISIRS ET CULTURE

- 700-01 Subvention MRCVG – Fonds région ruralité (FRR) – Complexe sportif
- 700-02 Complexe sportif – Travaux électriques – Mandat à la directrice générale

800 CORRESPONDANCE

- 800-01 Paroisse Saint-Nom-de-Marie – Propriété sise au 430 Route 105
- 800-02 Demande de support financier – Étudiants cycle 3 – Mont Ste-Marie
- 800-03 Demande de contribution financière – TNR La Pêche
- 800-04 Programme de rachat des armes à feu du gouvernement fédéral – Demande d'annulation

900 VARIA

1000 PÉRIODE DE QUESTIONS ET DE COMMENTAIRES

1100 LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

0-4 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

A PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 FÉVRIER 2026

2026-03-12
304

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 février 2026 ;

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Damien Lafrenière, **APPUYÉ** par Heather Quinn,

ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 février 2026 tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

B PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 13 FÉVRIER 2026

2026-03-12
305

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 février 2026 ;

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Pamela Lachapelle, **APPUYÉ** par Heather Quinn,

ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 février 2026 tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

0-5 PÉRIODE DE QUESTIONS ET DE COMMENTAIRES

Une période de questions et de commentaires est tenue. Quelques personnes posent des questions ou émettent des commentaires.

100 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

100-01 ADOPTION DES PRÉLÈVEMENTS BANCAIRES

2026-03-12
306

IL EST PROPOSÉ par Heather Quinn, **APPUYÉ** par Nicole Constantineau,

ET RÉSOLU d'adopter, tel que présentée, la liste des prélèvements bancaires pour le mois de février 2026, totalisant les montants suivants :

Description	Montant
Salaires nets	39 977.55 \$
Remises salariales provinciales	17 806.22 \$
Remises salariales fédérales	5 768.13 \$
Remises du RREMQ	6 534.46 \$
Remises Assurances collectives	7 320.64\$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

100-02 ADOPTION DU REGISTRE DES CHÈQUES

2026-03-12
307

ATTENDU QUE les comptes ont été vérifiés par Pamela Lachapelle et Heather Quinn ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Damien Lafrenière, **APPUYÉ** par Tanya Gabie,

ET RÉSOLU d'adopter, tel que présenté, le registre des chèques du mois de février 2026 totalisant un montant de 51 107.51 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

100-03 **ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES FOURNISSEURS**

2026-03-12
308

ATTENDU QUE les comptes ont été vérifiés par Pamela Lachapelle et Heather Quinn ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Pamela Lachapelle, **APPUYÉ** par Heather Quinn,

ET RÉSOLU d'approuver la liste des comptes à payer au 28 février 2026 pour un montant de 87 324.46 \$ et d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à émettre les paiements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

100-04 **DÉPENSES DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE**

100-05 **DÉPENSES DU DIRECTEUR DU SERVICE INCENDIE**

100-06 **JARDINIÈRES – DEMANDE DE PRIX – MANDAT À LA DIRECTRICE GÉNÉRALE**

2026-03-12
309

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite améliorer l'apparence et l'embellissement du secteur urbain de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE l'installation de jardinières le long de la route 105 contribue à l'esthétique du milieu, à la qualité du paysage et à la mise en valeur du cœur du village ;

CONSIDÉRANT QUE ces aménagements favorisent un environnement accueillant pour les citoyennes, citoyens et visiteurs ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Pamela Lachapelle, **APPUYÉ** par Heather Quinn,

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise l'installation de jardinières le long de la route 105 dans le secteur urbain de la municipalité ;

QUE la directrice générale soit mandatée afin de procéder aux démarches nécessaires, incluant la demande de prix pour l'acquisition de 20 jardinières et les travaux requis pour leur installation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

100-07 **REFONTE DU SITE WEB MUNICIPAL – MANDAT À LA DIRECTRICE GÉNÉRALE**

2026-03-12
310

CONSIDÉRANT QUE le site Web actuel de la municipalité nécessite une mise à jour afin d'améliorer son accessibilité, sa clarté et sa facilité d'utilisation ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite offrir aux citoyennes et citoyens un outil d'information moderne, clair et adapté aux technologies actuelles;

CONSIDÉRANT QUE le site Web doit être optimisé autant pour la consultation sur ordinateur que sur téléphone cellulaire ;

CONSIDÉRANT QUE l'offre reçue de l'agence « NUMÉRIQUE.CA », agence ayant réalisée plusieurs sites Web des municipalités de la MRCVG ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Heather Quinn, **APPUYÉ** par Damien Lafrenière,

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise la refonte du site Web de la municipalité ;

QUE la directrice générale soit mandatée afin de conclure un contrat avec l'agence « NUMÉRIQUE.CA » et ce, au montant de 5 708\$ plus taxes incluant le forfait annuel relatif à l'hébergement et licences ainsi qu'une banque de 10 heures de soutien technique et formation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

100-08 **BUREAU MUNICIPAL – RÉFECTION DES SALLES DE TOILETTES – AUTORISATION DE TRAVAUX**

2026-03-12
311

CONSIDÉRANT QUE les salles de toilettes situées au bureau municipal nécessitent des travaux d'amélioration ;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux visent à améliorer la fonctionnalité et l'état des installations pour les employés et les visiteurs ;

CONSIDÉRANT QU'une somme a été prévue à cet effet au budget municipal 2026;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Tanya Gabie, **APPUYÉ** par Nicole Constantineau,

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise la réalisation de travaux d'amélioration des trois (3) salles de toilettes situées au bureau municipal ;

QUE la directrice générale soit autorisée à entreprendre les démarches nécessaires afin de faire effectuer les travaux requis, conformément au budget prévu pour l'année 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

100-09 **LOGO MUNICIPAL – CONFIRMATION**

2026-03-12
312

CONSIDÉRANT QUE la municipalité utilise présentement un logo pour ses communications et documents officiels ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite revenir à l'ancien logo représentant la forêt ;

CONSIDÉRANT QUE le nom « Kazabazua » provient de la langue algonquienne et signifie « le courant d'eau sous les roches » ;

CONSIDÉRANT QUE ce nom fait référence à un phénomène naturel présent sur le territoire, où la rivière disparaît sous la terre pour réapparaître plus loin ;

CONSIDÉRANT QUE l'ancien logo représente davantage l'identité et l'histoire de la municipalité ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Matthew Orlando, **APPUYÉ** par Heather Quinn,

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal confirme son intention de revenir à l'ancien logo représentant la forêt comme logo officiel de la municipalité de Kazabazua ;

QUE ce logo soit dorénavant utilisé dans les communications, documents officiels et outils de promotion de la municipalité.

QUE la directrice générale soit autorisée à entreprendre les démarches nécessaires afin de faire fabriquer des épinglettes illustrant ce logo.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

100-10

PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) – PPA-CE ET PPA-ES

2026-03-12
313

CONSIDÉRANT l'existence du programme d'aide à la voirie locale, volet projet particulier d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE) de même que pour le volet projets particuliers d'amélioration d'envergure (PPA-ES) ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil désirent déposer une demande de subvention dans le cadre de ces deux programmes ;

CONSIDÉRANT les discussions tenues par des membres du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil sont d'accord pour réaliser des travaux d'amélioration sur les chemins Village-d'Aylwin et Jingtletown afin de corriger des problématiques sur des sections de ces chemins,

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Heather Quinn, **APPUYÉ** par Nicole Constantineau,

ET RÉSOLU d'autoriser l'envoi par la directrice générale des formulaires pour des demandes de subvention dans le cadre des programmes PPA-CE et PPA-ES et ce, pour des travaux d'amélioration des chemins Village-d'Aylwin et Jingtletown.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

200

SÉCURITÉ PUBLIQUE

200-01

ENTENTE SERVICE INCENDIE ET PLAN DE SÉCURITÉ CIVILE – RÉVISION

2026-03-12
314

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Kazabazua a conclu une entente intermunicipale concernant les services de sécurité incendie avec la municipalité d'Alleyn-et-Cawood;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite procéder à une révision de cette entente afin de s'assurer qu'elle répond adéquatement aux besoins actuels des municipalités concernées;

CONSIDÉRANT QUE le plan de sécurité civile de la municipalité doit également être révisé périodiquement afin d'assurer son efficacité et sa conformité aux exigences en vigueur;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Pamela Lachapelle, **APPUYÉ** par Damien Lafrenière,

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal mandate le comité municipal en sécurité afin de procéder à la révision de l'entente de service incendie conclue avec la municipalité d'Alley-et-Cawood;

QUE le comité municipal en sécurité soit également mandaté pour réviser le plan de sécurité civile de la municipalité;

QUE le comité fasse rapport au conseil municipal et soumette ses recommandations pour étude et décision.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

200-02

CONFIRMATION DE L'ADHÉSION À L'UTILISATION D'UN FEU CLIGNOTANT VERT – POMPIERS VOLONTAIRES

2026-03-12
315

CONSIDÉRANT QUE depuis le 1^{er} avril 2021 il est permis pour les pompiers d'utiliser un feu vert clignotant sur leur véhicule personnel lors d'un déplacement dans le cadre d'un appel de soutien incendie afin d'inviter les usagers de la route à céder le passage ;

CONSIDÉRANT QU'une résolution du conseil de la municipalité de Kazabazua est requise pour en permettre l'utilisation ;

CONSIDÉRANT QUE pour des fins d'efficience et de saine gestion, il est souhaitable de :

- Déléguer la compétence à la direction générale en collaboration avec le directeur du service de protection incendie pour s'assurer que le pompier a suivi la formation de l'École nationale des pompiers du Québec (ENPQ) portant sur les règles d'utilisation d'un feu vert clignotant ;
- Délivrer la recommandation favorable en fonction de l'évaluation du dossier d'emploi du pompier ;
- Vérifier que le pompier faisant la demande possède un permis de conduire valide qui ne doit pas avoir été sanctionné en raison de l'accumulation de points d'inaptitude ou d'une déclaration de culpabilité à une infraction criminelle en relation avec la conduite d'un véhicule, dans les deux années précédant sa demande ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Matthew Orlando, **APPUYÉ** par Damien Lafrenière,

ET RÉSOLU :

QUE le conseil de la municipalité de Kazabazua permette l'utilisation du feu vert clignotant par les pompiers du service de protection incendie de la municipalité selon les modalités définies par le *Code de la sécurité routière*;

QUE la municipalité de Kazabazua s'engage à procéder à l'acquisition d'un feu vert clignotant et ce, pour les pompiers volontaires qui sont habituellement présents lors des appels ;

QUE la directrice générale, Claudia Lacroix, ait la responsabilité de la gestion de la délivrance autorisant l'utilisation du feu vert pour les pompiers volontaires du service de protection incendie de la Municipalité de Kazabazua et ce, en collaboration avec le directeur du service incendie, Shawn Chamberlain.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

200-03

TRAVERSES DE PIÉTONS ROUTE 105 – DEMANDE AU MTQ POUR INSTALLATION DE LUMIÈRES

2026-03-12
316

CONSIDÉRANT QUE la route 105 traverse le territoire de la municipalité de Kazabazua et constitue un axe routier important sous la responsabilité du ministère des Transports du Québec (MTQ) ;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs citoyens, incluant des familles et des usagers des installations municipales, doivent traverser cette route à certains endroits stratégiques ;

CONSIDÉRANT QUE la sécurité des piétons est une priorité pour le conseil municipal ;

CONSIDÉRANT QUE l'installation de lumières clignotantes aux traverses de piétons permettrait d'améliorer significativement la visibilité des piétons et de sensibiliser davantage les automobilistes à la sécurité des piétons aux traverses ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Matthew Orlando, **APPUYÉ** par Nicole Constantineau,

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Kazabazua demande officiellement au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTQ) d'étudier la possibilité d'installer des lumières clignotantes aux traverses de piétons situées sur la route 105 sur le territoire de la municipalité, soit celle devant la bibliothèque municipale et devant le bureau de Poste Canada ;

QUE la directrice générale soit autorisée à transmettre la présente résolution au MTQ et à effectuer les démarches nécessaires relativement à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

300

TRANSPORT

300-01

BALAYAGE DES RUES – MANDAT À LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

2026-03-12
317

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Kazabazua doit procéder annuellement au balayage des rues asphaltées afin d'assurer la propreté du réseau routier et la sécurité des usagers ;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec (MTQ) retient annuellement un entrepreneur pour effectuer le balayage de la route 105 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite vérifier la possibilité de retenir les services de cet entrepreneur pour effectuer également le balayage des rues asphaltées municipales ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Heather Quinn, **APPUYÉ** par Tanya Gabie,

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Kazabazua mandate la directrice générale afin d'entreprendre les démarches nécessaires auprès de l'entrepreneur retenu par le ministère des Transports du Québec (MTQ) pour effectuer le balayage de la route 105, afin de vérifier la possibilité de réaliser également le balayage des rues asphaltées de la municipalité ;

QUE dans l'éventualité où cet entrepreneur ne serait pas disponible, la directrice générale soit autorisée à entreprendre les démarches nécessaires auprès d'un autre entrepreneur afin d'obtenir ce service.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

300-02

ACQUISITION D'UN COMPACTEUR POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

2026-03-12
318

CONSIDÉRANT QUE selon les membres du conseil, il est nécessaire pour le service des travaux publics de disposer de l'équipement adéquat afin d'effectuer différents travaux d'entretien sur le réseau routier municipal ;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation d'un compacteur permettrait de réaliser efficacement les travaux utilisant de l'asphalte froide ainsi que d'autres travaux d'entretien ;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition d'un compacteur améliorerait l'efficacité des travaux réalisés par les employés municipaux et contribuerait à la qualité des réparations effectuées ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Heather Quinn, **APPUYÉ** par Nicole Constantineau,

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Kazabazua autorise l'acquisition d'un compacteur pour le service des travaux publics ;

QUE la directrice générale soit autorisée à effectuer les démarches nécessaires afin de procéder à l'achat de cet équipement selon les politiques d'achat en vigueur à la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

300-03

CHEMIN DU VILLAGE-D'AYLWIN – PLANIFICATION DE TRAVAUX – MANDAT À LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

2026-03-12
319

CONSIDÉRANT QUE le chemin du Village-d'Aylwin nécessite la réalisation de travaux d'entretien et d'amélioration ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite établir les priorités d'intervention afin d'assurer la sécurité des usagers et le maintien en bon état de cette infrastructure routière ;

CONSIDÉRANT QU'une planification des travaux permettrait d'identifier les interventions les plus urgentes à réaliser ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Heather Quinn, **APPUYÉ** par Tanya Gabie,

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Kazabazua mandate la directrice générale afin d'élaborer une planification des travaux les plus urgents à réaliser sur le chemin du Village-d'Aylwin ;

QUE cette planification soit réalisée en collaboration avec le directeur des travaux publics et le comité de voirie ;

QUE les recommandations soient par la suite présentées au conseil municipal pour étude et décision.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

300-04

FORMATION « ABATTAGE MANUEL SÉCURITAIRE D'ARBRES »

2026-03-12
320

CONSIDÉRANT QUE certains travaux réalisés par le service des travaux publics peuvent nécessiter l'abattage d'arbres ;

CONSIDÉRANT QU'il est important que ces travaux soient effectués de manière sécuritaire et conformément aux bonnes pratiques ;

CONSIDÉRANT QUE la formation « Abattage manuel sécuritaire d'arbres » permet aux employés d'acquérir les connaissances nécessaires afin d'effectuer ces travaux de façon sécuritaire ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Nicole Constantineau, **APPUYÉ** par Pamela Lachapelle,

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Kazabazua autorise l'inscription des employés du service des travaux publics à la formation « **Abattage manuel sécuritaire d'arbres** », et ce, pour employés attitrés à ce genre de travaux ;

QUE les frais d'inscription ainsi que les dépenses afférentes soient autorisés conformément aux politiques en vigueur de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

300-05

TRAVAUX DE DÉBROUSSAILLAGE – MANDAT À LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

2026-03-12
321

CONSIDÉRANT QUE des travaux de débroussaillage doivent être réalisés périodiquement le long des chemins municipaux afin d'assurer la visibilité et la sécurité des usagers ;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux contribuent également à l'entretien du réseau routier municipal ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Matthew Orlando, **APPUYÉ** par Pamela Lachapelle,

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Kazabazua mandate la directrice générale afin de planifier et d'organiser les travaux de débroussaillage sur le territoire de la municipalité ;

QUE la directrice générale soit autorisée à entreprendre les démarches nécessaires afin de retenir les services requis pour la réalisation de ces travaux, conformément aux politiques d'achat en vigueur de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

300-06

DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS – APPEL DE CANDIDATURES

2026-03-12
322

CONSIDÉRANT QUE le directeur des travaux publics de la Municipalité de Kazabazua prendra sa retraite au cours de l'été 2026 ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'assurer la continuité des opérations du service des travaux publics ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite entreprendre le processus de recrutement afin de pourvoir ce poste ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Nicole Constantineau, **APPUYÉ** par Heather Quinn,

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Kazabazua autorise le lancement d'un appel de candidatures afin de pourvoir le poste de directeur des travaux publics ;

QUE la directrice générale soit mandatée pour entreprendre les démarches nécessaires au processus de recrutement, incluant l'affichage du poste et l'analyse des candidatures ;

QUE la directrice générale et le maire présentent par la suite ses recommandations au conseil municipal pour décision.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

300-07

FORMATION DES OPÉRATEURS – MANDAT À LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

2026-03-12
323

CONSIDÉRANT QUE les employés du service des travaux publics utilisent divers équipements municipaux dans l'exercice de leurs fonctions, notamment une rétrocaveuse, une niveleuse et des camions ;

CONSIDÉRANT QU'il est important que les opérateurs reçoivent une formation adéquate afin d'assurer une utilisation sécuritaire et efficace de ces équipements;

CONSIDÉRANT QUE la formation des opérateurs contribue à la prévention des accidents et au maintien des bonnes pratiques de travail ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Heather Quinn, **APPUYÉ** par Damien Lafrenière,

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Kazabazua mandate la directrice générale afin d'entreprendre les démarches nécessaires pour organiser la formation des opérateurs du service des travaux publics pour l'utilisation de la rétrocaveuse, de la niveleuse et des camions;

QUE la directrice générale soit autorisée à retenir les services des formateurs nécessaires et à engager les dépenses afférentes conformément aux politiques en vigueur de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

400

HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

400-01

CAMION DE COLLECTES – DÉPENSE DE RÉPARATION À ENTÉRINER

2026-03-12
324

CONSIDÉRANT QUE le camion utilisé pour la collecte des matières résiduelles a subi un bris mécanique ;

CONSIDÉRANT QUE la réparation de ce camion était nécessaire afin d'assurer dans les meilleurs délais la continuité du service de collecte des matières résiduelles sur le territoire de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE, dans l'urgence de la situation, la dépense a été autorisée par le personnel municipal afin de procéder rapidement aux réparations requises ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Damien Lafrenière, **APPUYÉ** par Matthew Orlando,

ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Kazabazua entérine la décision du personnel municipal d'autoriser les réparations nécessaires au camion de collectes et ce, pour une somme approximative de 6 900\$ plus taxes ;

QUE la dépense afférente à ces réparations soit approuvée et payée conformément aux procédures financières en vigueur de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

400-02

STATION DE NETTOYAGE D'EMBARCATIONS – DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION

2026-03-12
325

CONSIDÉRANT l'importance de prévenir la propagation des espèces aquatiques envahissantes dans les plans d'eau du territoire ;

CONSIDÉRANT QUE l'installation d'une station de nettoyage d'embarcations permet de sensibiliser les usagers et de réduire les risques de propagation de ces espèces ;

CONSIDÉRANT QUE certains programmes de subvention permettent de soutenir financièrement la mise en place d'infrastructures visant la protection des plans d'eau ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Pamela Lachapelle, **APPUYÉ** par Nicole Constantineau,

ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Kazabazua autorise le dépôt d'une demande de subvention pour l'installation d'une station de nettoyage d'embarcations ;

QUE la directrice générale soit autorisée à préparer, signer et transmettre tout document nécessaire au dépôt et au suivi de cette demande de subvention.

À la demande du maire, Gabriel Guertin, un vote enregistré est tenu.

Les conseillers Matthew Orlando, Tanya Gabie et Damien Lafrenière votent contre la résolution.

Le maire vote en faveur de la résolution.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

500

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

500-01

GESTION DES PARASITES – CENTRE COMMUNAUTAIRE – OCTROI DE CONTRAT

2026-03-12
326

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Kazabazua souhaite maintenir des installations municipales propres, sécuritaires et salubres ;

CONSIDÉRANT QU'il est souhaitable d'effectuer des traitements préventifs afin d'éviter la présence de parasites dans les bâtiments municipaux, notamment au centre communautaire ;

CONSIDÉRANT QUE des services spécialisés sont requis afin d'assurer une gestion préventive efficace ;

CONSIDÉRANT l'offre de services reçue de « Déprédation 07 » et ce, au montant de 150\$ plus taxes par mois ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Damien Lafrenière, **APPUYÉ** par Pamela Lachapelle,

ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Kazabazua autorise l'octroi d'un contrat à cette entreprise spécialisée afin d'effectuer un traitement préventif de gestion des parasites au centre communautaire ;

QUE la directrice générale soit autorisée à retenir les services de l'entreprise et à signer tout document nécessaire à la réalisation de ce mandat, conformément aux politiques d'achat en vigueur de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

600

AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

600-01

CONGRÈS COMBEQ – AUTORISATION D'INSCRIPTION

2026-03-12
327

CONSIDÉRANT QUE le Congrès de la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ) offre des formations et des conférences pertinentes pour les inspecteurs municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE la participation à ce congrès permet de maintenir à jour les connaissances professionnelles et d'échanger avec des intervenants du milieu municipal ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Tanya Gabie, **APPUYÉ** par Damien Lafrenière,

ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Kazabazua autorise l'inscription de l'inspectrice municipale, Sylvie Roy, au Congrès de la COMBEQ;

QUE les frais d'inscription ainsi que les dépenses afférentes, incluant le transport, l'hébergement et les repas, soient autorisés conformément aux politiques en vigueur de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

600-02

**FORMATIONS – « MYSTÈRE DU LOTISSEMENT ET DES AVIS DE MOTION »
ET « ZONAGE AGRICOLE »**

2026-03-12
328

CONSIDÉRANT QUE les formations « Mystère du lotissement et des avis de motion » et « Zonage agricole » permettent d'approfondir les connaissances relatives à l'aménagement du territoire et à l'application de la réglementation municipale ;

CONSIDÉRANT QUE ces formations sont pertinentes pour l'exercice des fonctions de l'inspectrice municipale ;

CONSIDÉRANT l'importance de maintenir à jour les connaissances professionnelles du personnel municipal ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Matthew Orlando, **APPUYÉ** par Pamela Lachapelle,

ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Kazabazua autorise l'inspectrice municipale, Sylvie Roy, à participer aux formations « Mystère du lotissement et des avis de motion » et « Zonage agricole »;

QUE les frais d'inscription ainsi que les dépenses afférentes soient autorisés conformément aux politiques en vigueur de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

600-03

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – CHOIX DES CANDIDATS

2026-03-12
329

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont adopté la résolution 2026-02-03-293 lors de la séance ordinaire de conseil visant un appel de candidatures pour le comité consultatif d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QU'un appel de candidatures a été lancé par la directrice générale afin de combler des postes au sein du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite procéder à l'analyse des candidatures reçues ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de former un comité de sélection afin d'évaluer les candidatures et de formuler des recommandations au conseil municipal ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Nicole Constantineau, **APPUYÉ** par Heather Quinn,

ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Kazabazua constitue un comité de sélection chargé d'analyser les candidatures reçues pour le Comité consultatif d'urbanisme ;

QUE le comité de sélection soit composé de Gabriel Guertin, Matthew Orlando, Nicole Constantineau, Claudia Lacroix et Sylvie Roy ;

QUE le comité présente ses recommandations au conseil municipal afin de procéder à la nomination des candidats retenus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

600-04

DEMANDE À LA MRCVG – RÉVISION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT – EXPLOITATION D'UN CHENIL – ZONE RURALE

2026-03-12
330

CONSIDÉRANT QUE sur le territoire de la municipalité de Kazabazua, les chenils ne sont autorisés qu'en zone agricole ;

CONSIDÉRANT QUE selon le schéma d'aménagement de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau qu'un ajout de cet usage ailleurs qu'en zone agricole ne serait pas accordé ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une demande visant l'exploitation d'un chenil dans une zone à vocation villégiature ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de révision du schéma d'aménagement et de développement prévoit que ce secteur pourrait éventuellement être inclus dans une zone rurale ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite analyser la demande et encadrer l'exploitation d'un chenil afin d'assurer une cohabitation harmonieuse avec le voisinage ;

CONSIDÉRANT QUE l'exploitation d'un chenil doit respecter les règlements municipaux en vigueur, notamment en matière de nuisances, de salubrité et de bien-être animal ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Heather Quinn, **APPUYÉ** par Matthew Orlando,

ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Kazabazua demande à la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau d'autoriser l'exploitation d'un chenil en zone rurale et la municipalité s'engage à exiger le respect des conditions suivantes :

- 1- L'exploitante devra obtenir tout permis ou certificat requis auprès de la municipalité avant le début des activités.
- 2- La municipalité établira le maximum de chiens qui pourra être gardés ou hébergés sur une propriété en tout temps.
- 3- Les installations destinées aux chiens devront être aménagées de manière à réduire les nuisances sonores et les odeurs pour les propriétés voisines.
- 4- Les chiens devront être gardés dans des enclos sécuritaires ou à l'intérieur d'un bâtiment approprié, conformément aux normes de bien-être animal applicables.
- 5- L'exploitation du chenil devra respecter tous les règlements municipaux en vigueur, notamment ceux concernant :
 - les nuisances (bruit, odeurs);
 - la salubrité;
 - la sécurité publique.
- 6- Advenant des plaintes fondées ou répétées concernant des nuisances causées par l'exploitation du chenil, la municipalité se réserve le droit de réviser ou de révoquer l'autorisation accordée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

600-05

DEMANDE D'UTILISATION À UNE AUTRE FIN QUE L'AGRICULTURE – CADASTRE 5 497 359 – 976 ROUTE 105

2026-03-12
331

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de la propriété située au 976 route 105 à Kazabazua désire déposer une demande à la CPTAQ pour l'utilisation à une autre fin que l'agriculture pour sa propriété, propriété ayant comme cadastre le lot rénové 5 497 359 et ayant une superficie totale de 277 463 m² et ce, selon le rôle d'évaluation présentement en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit, en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAQ), formuler sa recommandation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) concernant ce type de demande ;

CONSIDÉRANT QUE la demande concerne la construction d'une maison unifamiliale sur cette propriété ;

CONSIDÉRANT QUE la réglementation municipale permet le genre d'utilisation demandée dans la zone touchée par cette demande, soit la zone A-114;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Damien Lafrenière, **APPUYÉ** par Matthew Orlando,

ET RÉSOLU

QUE le conseil de la municipalité de Kazabazua recommande à la CPTAQ d'accepter la demande de Monsieur Youssef Zakraoui, visant une utilisation à une fin autre que l'agriculture, soit la construction d'une résidence unifamiliale pour la propriété dont l'adresse civique est le 976 route 105, propriété ayant comme cadastre le lot 5 497 3589 et dont le matricule est le 83015-3997-87-1192.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

600-06

PARTICIPATION FINANCIÈRE – PROLONGEMENT DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE – SECTEUR CHEMIN DORION / CHEMIN GAGNON

2026-03-12
332

CONSIDÉRANT la résolution 2025-10-192 adoptée par les membres du conseil lors de la séance ordinaire tenue le 1er octobre 2025, concernant le piquetage et l'éclairage de rue de la portion de chemin située entre le chemin Dorion et le chemin Gagnon ;

CONSIDÉRANT QUE, par cette résolution, le conseil municipal a octroyé un contrat pour les travaux de piquetage et a autorisé la direction municipale à entreprendre les démarches auprès d'Hydro-Québec en vue de l'installation d'un éclairage de rue sur cette portion du territoire ;

CONSIDÉRANT les discussions et les échanges d'informations qui ont eu lieu depuis le début des démarches concernant les engagements municipaux dans ce dossier ;

CONSIDÉRANT QU'un propriétaire du secteur est en attente de l'avancement de ce dossier afin de procéder à la construction d'une résidence ;

CONSIDÉRANT les coûts estimés relatifs aux travaux qu'Hydro-Québec doit effectuer afin de permettre l'alimentation électrique dans une partie de ce secteur;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Tanya Gabie, **APPUYÉ** par Damien Lafrenière,

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Kazabazua confirme son intention de participer financièrement aux coûts des travaux requis pour l'extension du réseau électrique dans ce secteur, à hauteur de 50 % des coûts, jusqu'à concurrence d'un montant maximal de 13 695 \$ plus taxes ;

QUE le citoyen requérant le service d'alimentation électrique assume la portion restante des coûts, soit 50 % de la facture ;

QU'une entente soit signée entre le citoyen et la municipalité afin d'officialiser ce partage des coûts ;

QUE la direction générale soit autorisée à entreprendre toute démarche nécessaire auprès d'Hydro-Québec afin de donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

700

LOISIRS ET CULTURE

700-01 **SUBVENTION MRCVG – FONDS RÉGION RURALITÉ (FRR) – COMPLEXE DE LOISIRS**

2026-03-12
333

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Kazabazua souhaite améliorer ses infrastructures récréatives et sportives ;

CONSIDÉRANT QUE le complexe de loisirs municipal constitue un lieu important pour les activités communautaires, sportives et récréatives ;

CONSIDÉRANT QUE le Fonds régions et ruralité (FRR) administré par la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau permet de soutenir financièrement des projets municipaux structurants ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Tanya Gabie, **APPUYÉ** par Matthew Orlando,

ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Kazabazua autorise le dépôt d'une demande de subvention auprès de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau dans le cadre du programme Fonds régions et ruralité (FRR) pour le projet visant le complexe sportif ;

QUE la directrice générale soit autorisée à préparer, signer et transmettre tout document nécessaire au dépôt et au suivi de cette demande de financement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

700-02 **COMPLEXE DE LOISIRS – TRAVAUX ÉLECTRIQUES – MANDAT À LA DIRECTRICE GÉNÉRALE**

2026-03-12
334

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Kazabazua est propriétaire d'un complexe sportif utilisé pour diverses activités communautaires, récréatives et sportives ;

CONSIDÉRANT QUE certains travaux électriques doivent être réalisés au complexe sportif afin d'assurer le bon fonctionnement et la sécurité des installations ;

CONSIDÉRANT QUE certains de ces travaux sont considérés comme prioritaires et doivent être effectués dans les meilleurs délais ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Matthew Orlando, **APPUYÉ** par Tanya Gabie,

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Kazabazua autorise la réalisation des travaux électriques prioritaires au complexe de loisirs ;

QUE la directrice générale soit mandatée afin d'entreprendre les démarches nécessaires pour faire réaliser les travaux requis, incluant l'obtention de prix et la rétention des services d'un entrepreneur qualifié, conformément aux politiques d'achat en vigueur de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

800 **CORRESPONDANCE**

800-01 **PAROISSE SAINT-NOM-DE-MARIE – PROPRIÉTÉ SISE AU 430 ROUTE 105**

2026-03-12
335

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Kazabazua a reçu une lettre de la Paroisse Saint-Nom-de-Marie concernant la vente éventuelle de la propriété sise au 430, route 105, comprenant l'église catholique ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal considère que cette propriété pourrait présenter un intérêt pour la municipalité et pour la communauté ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Heather Quinn, **APPUYÉ** par Nicole Constantineau,

ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Kazabazua confirme son intérêt à acquérir la propriété sise au 430, route 105, appartenant à la Paroisse Saint-Nom-de-Marie ;

QUE la directrice générale soit mandatée afin d'entreprendre les démarches nécessaires auprès des représentants de la paroisse afin d'obtenir les informations pertinentes et de poursuivre les discussions relativement à cette éventuelle acquisition ;

QUE les frais relatifs à cette transaction seront de la responsabilité de la municipalité ;

QUE la directrice générale fasse rapport au conseil municipal de l'évolution du dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

800-02

DEMANDE DE SUPPORT FINANCIER – ÉTUDIANTS CYCLE 3 – MONT STE-MARIE

2026-03-12
336

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une demande de support financier de la part des étudiants du troisième cycle de l'école « Quenn Elizabeth Elementary School » pour l'organisation d'une journée d'activités de ski alpin au Mont Ste-Marie ;

CONSIDÉRANT QUE cette activité vise à promouvoir les saines habitudes de vie et la pratique d'activités sportives auprès des jeunes ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite encourager les initiatives favorisant la participation des jeunes à des activités récréatives et éducatives ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Matthew Orlando, **APPUYÉ** par Tanya Gabie,

ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Kazabazua accepte de répondre favorablement à la demande de support financier présentée par les étudiants de l'école élémentaire de Kazabazua pour l'organisation d'une journée d'activités de ski alpin au Mont Ste-Marie ;

QUE la municipalité accorde une contribution financière de 1500 \$ afin de soutenir la réalisation de cette activité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

800-03

DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE – TNR LA PÊCHE

2026-03-12
337

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Kazabazua a reçu une demande de soutien financier concernant le sauvetage d'urgence de plusieurs chats abandonnés sur le territoire de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE des bénévoles et des organismes externes, notamment **TNR La Pêche**, sont intervenus afin d'assurer la prise en charge et les soins nécessaires aux animaux ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite reconnaître l'implication et les efforts déployés par ces organismes et bénévoles ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Tanya Gabie, **APPUYÉ** par Pamela Lachapelle,

ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Kazabazua accepte de répondre favorablement à la demande présentée et accorde une contribution financière de 200 \$ afin de soutenir les efforts liés au sauvetage et aux soins des chats abandonnés dans la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

800-04

PROGRAMME DE RACHAT DES ARMES À FEU DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL – DEMANDE D'ANNULATION

2026-03-12
338

Considérant que le gouvernement fédéral a lancé, le 17 janvier 2026, le programme fédéral de rachat d'armes à feu de style arme d'assaut ;

Considérant que les Canadiens disposent de la période du 19 janvier au 31 mars 2026 pour adhérer audit programme, lequel prévoit la remise volontaire de leurs armes prohibées en échange d'une indemnisation ;

Considérant que les compensations financières prévues dans le cadre du programme de rachat sont jugées insuffisantes, inéquitables ou non garanties pour l'ensemble des propriétaires concernés ;

Considérant que les armes visées par la prohibition sont des armes civiles de chasse ou de tir sportif à conception moderne, et non des armes d'assaut militaires, et qu'elles ne sont ni utilisées ni requises par les Forces armées canadiennes pour assurer la défense du pays ;

Considérant que sur le territoire québécois, la Sûreté du Québec coordonnera l'opération ;

Considérant que les ressources policières sont déjà limitées et que leur mobilisation pour l'application de ce régime détourne des effectifs essentiels à la lutte contre la criminalité réelle ;

Considérant que la confiance entre la population et les corps policiers est un pilier fondamental de la sécurité publique ;

Considérant que l'application coercitive de cette prohibition risque de nuire à cette relation de confiance et d'accentuer les tensions sociales ;

Considérant que la sécurité publique constitue une responsabilité partagée entre les gouvernements fédéral, provincial, municipal ainsi que les corps policiers ;

Considérant que les municipalités sont des gouvernements de proximité, directement responsable du bien-être, de la cohésion sociale et de la sécurité de leur population ;

Considérant que les détenteurs légaux d'armes à feu sont déjà soumis à un régime strict de permis, de formation, d'enregistrement, de vérifications d'antécédents, d'entreposage sécuritaire et de conformité aux lois ;

Considérant que les données disponibles démontrent que les armes utilisées dans les crimes violents proviennent majoritairement du marché noir et non du marché légal ;

Considérant que la priorité en matière de sécurité publique devrait être accordée à la lutte contre le trafic illégal d'armes, les groupes criminalisés et la contrebande ;

Considérant que la prohibition et le rachat obligatoire d'armes à feu ciblent principalement des citoyens respectueux des lois, sans impact direct significatif sur la criminalité ;

Considérant que l'imposition de ce régime représente une atteinte aux droits de propriété légitimes de ces citoyens ;

Considérant que ce régime ne tient pas compte des réalités territoriales, sociales, économiques et culturelles propres aux municipalités ;

Considérant que plusieurs communautés rurales, agricoles et nordiques utilisent les armes à feu de manière légitime pour la chasse, la subsistance, la protection des animaux d'élevage et la sécurité personnelle en région isolée ;

Considérant que plusieurs provinces canadiennes ont publiquement exprimé leur opposition à ce régime de prohibition et de rachat, refusant d'y collaborer ou d'en assurer l'application, en raison de son inefficacité, de son coût et de son caractère injuste ;

Considérant que les municipalités ne disposent d'aucun pouvoir réel dans l'élaboration de cette politique, mais subissent directement ses impacts ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Damien Lafrenière, **APPUYÉ** par Matthew Orlando,

ET RÉSOLU

Que la Municipalité de Kazabazua demande officiellement au gouvernement fédéral de mettre fin à son programme de rachat des armes à feu de style arme d'assaut.

Que, dans l'éventualité où ce programme ne serait pas abrogé, la Municipalité de Kazabazua demande officiellement à la Sûreté du Québec de ne pas appliquer, sur son territoire, les mesures de prohibition et de rachat obligatoire des armes à feu prévues par le gouvernement fédéral.

Que la Municipalité affirme que la priorité en matière de sécurité publique doit être la lutte contre le trafic illégal d'armes, le crime organisé et la violence armée réelle, plutôt que la confiscation d'armes légalement détenues.

Que la Municipalité demande au gouvernement du Québec d'intervenir auprès du gouvernement fédéral afin de revoir l'approche actuelle et de privilégier des politiques fondées sur des données probantes et l'efficacité réelle en matière de sécurité publique.

Que la Municipalité affirme son soutien aux citoyens respectueux des lois, aux chasseurs, aux agriculteurs, aux communautés rurales et aux utilisateurs légitimes d'armes à feu.

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise :

- À la Sûreté du Québec ;
- Au ministre de la Sécurité publique du Québec ;
- Au premier ministre du Québec ;
- Au ministre fédéral de la Sécurité publique ;
- Aux députés provinciaux et fédéraux concernés ;
- À la Fédération québécoise des municipalités (FQM) ;
- À l'Union des municipalités du Québec (UMQ).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1000

PÉRIODE DE QUESTIONS ET DE COMMENTAIRES

Une période de questions et de commentaires est tenue. Quelques personnes posent des questions ou émettent des commentaires.

1100

LEVÉE DE LA SÉANCE

2026-03-12
339

IL EST PROPOSÉ par Matthew Orlando, **APPUYÉ** par Tanya Gabie,

QUE la présente séance soit levée à 20h45.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Gabriel Guertin
Maire

Claudia Lacroix, B.A.A.
Directrice générale
Greffière-Trésorière